Trimestriel-Novembre 2015-n°119 Numéro de CCPAP : 0117S07616

Directrice de la publication : Denise De Monte . Le numéro : 0.30 Euros-Abonnement : 20 Euros

L'ÉDUCATION : L'ENSEIGNEMENT : LA RECHERCHE : LA CULTURE : LA FORMATION







La FSU, première fédération de l'éducation nationale, et ses syndicats nationaux à vos côtés.

Majoritaire sur l'ensemble des CHSCT de l'académie ses représentants-es sont à votre écoute pour vous défendre et agir avec vous pour l'amélioration de vos conditions de travail!

Contacts FSU CHSCT:

Voir Page 4.



EXIGER ENSEMBLE UNE VERITABLE POLITIQUE DE SANTE ET DE PREVENTION.

En juin 2011 dans le cadre de négociations sur la santé et la sécurité au travail étaient créés par décret les **CHSCT** dans la fonction publique. C'est une avancée qui doit permettre aux personnels de reprendre la main sur les questions de santé au travail. Car c'est bien l'Etat employeur qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels.

L'évolution de l'exercice des métiers de la fonction publique place de plus en plus souvent les agents face à des injonctions contradictoires entre missions à assurer et moyens pour les réaliser. A la pénibilité des tâches, renforcée par la mise en concurrence entre les personnels, s'est ajouté le sentiment de ne pouvoir faire du bon travail. En matière de prévention des risques liés aux conditions de travail, tout reste à faire

Les représentants-es de la FSU sont majoritaires dans les CHSCT de l'académie, ils n'ont de cesse de faire respecter l'exercice de leurs droits et comptent bien faire vivre pleinement les outils à leur disposition pour qu'enfin soit porté un nouveau regard sur les conditions de travail de tous les personnels. Les CHSCT appartiennent avant tout aux personnels.

Solliciter les membres des CHSCT doit devenir un réflexe de toutes et de tous dès qu'une situation semble à risque et pour faire avancer les revendications en terme de conditions de travail. Le réseau des syndicats nationaux de la FSU est alors l'outil incontournable du relais de l'information.

Sébastien Beorchia. Secrétaire FSU du CHSCTA de Caen.

LES INSTANCES

LES CHSCT

- un CHSCT Académique
- un CHSCT par Département.
- un CHSCT à l'université.
 - Ils sont composés d'un président (Recteur, DASEN, Président de l'Université) et de 7 représentants-es des personnels désignés pour 4 ans sur la base des élections professionnelles.
 - Ils se réunissent au moins 3 fois par an et obligatoirement en cas d'incident grave.
 - Un secrétaire de CHSCT est élu parmi les représentants-es des personnels. Il a un rôle de diffusion des informations auprès des autres membres et il travaille en coordination avec l'administration, dont il est l'interlocuteur privilégié.

Avec la FSU exigeons une véritable

LES MISSIONS DES CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail)

Visites d'établissements ou de services.

Visites à intervalles réguliers des établissements et services relevant des CHSCT. A la suite da chaque visite un rapport adopté en CHSCT établit des préconisations faites au Recteur ou au DASEN qui engage sa responsabilité directe en ca s de survenue d'un risque identifié.

Enquêtes

Les CHSCT peuvent procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Activité de veille

Le CHSCT veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité des agents.

Le CHSCT est informé et consulté sur :

- -l'organisation du travail (charge de travail, rythmes...)
- -l'environnement physique (température, aération, bruit...)
- -les nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail.
- -la construction, l'aménagement et l'entretient des lieux de travail.
- **-les projets d'aménagements importants** (restructuration ou déménagement d'une structure sur un autre site ...)

LES REGISTRES OBLIGATOIRES

LES AGENTS DE L'ETAT ACTEURS DE LA PREVENTION :

◆ L'Inspecteur santé et sécurité au travail.

Un inspecteur est nommé par académie. C'est l'agent chargé des fonctions d'inspection en matière de santé et sécurité. Il contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité et propose des mesures aux chefs d'établissement.

◆ Les conseillers et assistants de prévention

Un conseiller de prévention est nommé au niveau de chaque département, vacadémie et université.

Un assistant de prévention est nommé dans chaque établissement du 2nd degré et sur chaque circonscription pour le 1^{er} degré. Ils ont pour missions d'assister et de conseiller le chef de service dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place de la politique de prévention et l'application des règles de sécurité. Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et proposent des mesures aux chefs d'établissement.

Les médecins de prévention

Ils ont à charge d'assurer le suivi médical de tous les personnels. Ils interviennent dans la gestion des accidents de travail et apportent une expertise sur l'environnement professionnel. Ils travaillent en collaboration avec le service de gestion des ressources humaines.



Il est désormais possible de remplir le RSST en ligne dans l'espace Arena académique dans le menu « Intranet, Référenciels et Outils » à l'adresse : http://extranet.ac-caen.fr/arena/

DANS LES ÉTABLISSEMENTS :		Registre Santé et Sécurité au travail	Registre Signalement d'un danger grave et imminent
 Santé et sécurité au travail Signalement d'un danger grave et imminent. Ces 2 registres doivent être mis à disposition de tous les personnels. 	Où	Dans le bureau du gestion- naire ou dans celui du direc- teur de l'école.	Dans le bureau du gestionnaire ou dans celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.
	Pour inscrire	Observations et suggestions sur tout ce qui relève de la pré- vention des risques et sur tout ce qui relève des conditions de travail.	ser qu'une situa-tion de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie
	A savoir	A chaque inscription, le chef de service (IEN ou chef d'éta- blissement), doit apposer son visa.	la voie au droit de retrait. Le chef d'éta-
	Liens avec le CHSCT	Le CHSCT doit avoir com- munication d'un bilan des re- gistres de santé et de sécurité au travail.	Le registre spécial est tenu à disposition des CHSCT et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir.

politique de santé et de prévention

SANTE - SECURITE - CONDITIONS DE TRAVAIL

Que faire en cas de...

Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux:

- · Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou dans celui du Directeur d'école.
- Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement.
- Informer les élus du CHSCT.

Accident du travail :

Déclaration à l'employeur dans les 24h, doublée d'une lettre recommandée.

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

Violences physiques ou psychiques au travail

- · S'adresser au service de médecine de prévention,
- · S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction d'un courrier.
- · Adresser un courrier à son chef d'établissement ou de service en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
- · Porter plainte.

Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

Les tensions au travail s'accroissent. Il faut veiller au respect des règles de fonctionnement démocratique et s'opposer aux dérives autoritaires!

◆ Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.

Exercer son droit d'alerte, mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- · Alerter un membre du CHSCT et son autorité administrative.
- Inscrire le danger sur le registre de signalement (qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.),
- l'administration, et le CHSCT font une enquête ;
- · l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation. L'agent peut aussi exercer son droit de retrait. Mais attention, le droit de retrait ne veut pas forcement dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit individuel à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement et l'organisation du travail, ou les locaux, l'aménagement du temps de travail, ou les nouvelles technologies ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contacter un élu au CHSCT ou votre section départementale ou académique.

Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Consulter le médecin de prévention, responsable de la mise en place des adaptations de postes.

En cas de besoin, ne restez pas isolé(e)! Contactez vos élus FSU

au CHSCT!



DE SES PERSONNELS























AGIR DANS LES ETABLISSMENTS DU SECOND DEGRE ET DANS LES UNIVERSITES

1) Réclamer la constitution d'une CHS dans tous les établissements.

Le décret 91-1194 du 27 novembre 1991 a rendu obligatoire l'existence d'une commission hygiène et sécurité dans les lycées ayant des sections techniques ou professionnelles.

N.b. dans les autres établissements, le CA peut décider la création d'une commission hygiène et sécurité (art. R421-20 point n°6 du Code de l'Education).

2) Mettre en place le document unique d'évaluation des risques (DUER).

La mise en place du Document Unique, bien qu'obligatoire depuis 2002, n'est encore réalisée. Depuis l'année 2010-2011, l'accent est mis sur les conditions et l'organisation du travail en plus des problèmes d'hygiène et de sécurité. Cette évolution fait de la mise en place de ce document unique un enjeu particulier. Participer à l'élaboration du document unique permet de faire prendre en compte toutes les dimensions des risques pour la santé des personnels (notamment risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques ...), et de faire remonter les problèmes rencontrés.

Mettre en place le registre hygiène et sécurité.

Dans chaque établissement, un registre hygiène et sécurité doit être mis à disposition de tous les agents. Ce registre doit contenir les comptesrendus des réunions de la CHS et permettre à tous les personnels et usagers de signaler tout problème d'hygiène ou de sécurité, et de constater quelles sont les suites données à ces signalements.

4) Informer les représentants de la FSU aux CHS-CT

Afin de faire remonter ces observations et de permettre aux élus de la FSU de les relayer aux niveaux des CHSCT académique et départementaux, il est important que vous communiquiez sur les problèmes que vous rencontrez dans les établissements.

AGIR DANS LES ETABLISSEMENTS DANS LE PREMIER DEGRE

Contrairement au second degré, les écoles ne sont pas des EPLE, l'élaboration du Document Unique et du PPMS n'est donc, en théorie, pas de leur ressort, mais de celui du DASEN. Toutefois, la responsabilité des équipes et notamment celle du directeur serait bien mise en cause en cas d'accident ou de danger grave et imminent. Les registres obligatoires sont les mêmes que dans le second degré.

La FSU incite donc les équipes à se saisir de ces outils pour que les droits et devoirs de chacun soient respectés en particulier pour les deux nouvelles lettres « CT » apparues récemment dans l'Education Nationale : Conditions de Travail.

Le directeur d'école est le plus à même de procéder à l'évaluation des risques au sein de l'école qu'il dirige, en fonction de sa connaissance des bâtiments et des équipements, de la nature des activités pratiquées et des différents facteurs de risques potentiels pour les agents et les personnels. Le PPMS et le DU sont des documents chronophages pour les équipes, c'est pourquoi la FSU renouvelle à chaque CHSCT la demande de dégager du temps pour leur élaboration : pas seulement pour les directeurs

mais aussi pour d'autres enseignants volontaires pour contribuer à la rédaction de ces documents.

Le nouveau décret institue la création d'un registre de santé et de sécurité dans chaque école ; par conséquent, chaque collègue doit l'avoir à disposition (généralement dans le bureau du directeur).

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

En cas de danger grave et imminent, on peut prévenir le représentant du personnel du CHSCT qui alerte le DASEN. Le représentant consigne son avis dans un registre prévu à cet effet. Le DASEN doit diligenter une enquête, en cas de divergence, le CHSCT est convoqué dans les 24 heures et l'inspecteur du travail peut y assister.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les écoles. Si vous pensez que, dans votre école, l'environnement de travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les travaux... ont une influence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu du CHS.

PARTOUT FAIRE CONNAITRE L'EXISTENCE ET LE ROLE DES REGISTRES OBLIGATOIRES

CHSCT UNIVERSITE

Contact (FSU): Guillaume Condette

guillaume.condette@unicaen.fr

CHSCT ACADEMIQUE

Secrétaire (FSU) : Sébastien Beorchia

Chscta-sec@ac-caen.fr

CHSCTD Orne

Secrétaire (FSU): Bruno De La Losa

Bruno.de-la-losa@ac-caen.fr

CHSCTD Calvados

Secrétaire (FSU) : Laurence Touroult

Chsctd-sec-14@ac-caen.fr

CHSCTD Manche

Nous joindre

Contact (FSU): Pascal Roger

snes.manche@orange.fr